



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy le 10 novembre 2020

Régulation du grand gibier pendant le confinement

Dans le cadre du confinement mis en place le 30 octobre 2020, les déplacements et les activités non essentiels sont interdits, sauf dérogation, notamment sur demande de l'autorité administrative pour des raisons d'intérêt général.

Le maintien de l'équilibre entre préservation des activités agricoles, protection des peuplements forestiers et la faune sauvage, constitue un enjeu majeur. À ce titre, l'exercice de la chasse permet de réguler les espèces de faune sauvage responsables de dégâts agricoles et forestiers. C'est à l'automne que se font habituellement l'essentiel des prélèvements.

C'est la raison pour laquelle madame la ministre de la Transition écologique a demandé aux préfets de permettre les opérations de régulation de la faune sauvage, qui relèvent de l'intérêt général.

Aussi, au regard de l'importance de maintenir un bon équilibre entre agriculture, forêt et faune sauvage, le préfet de la Haute-Savoie a décidé de solliciter les chasseurs au titre des missions d'intérêt général pour procéder à ces régulations.

Cette décision a fait l'objet d'une consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de l'office français de la biodiversité et d'échanges avec la fédération départementale des chasseurs.

En pratique, ces opérations de régulation :

- concerneront exclusivement le sanglier et le cerf ;
- pourront se réaliser soit en battue, soit à l'affût ;
- se dérouleront uniquement les jeudi et dimanche ;
- seront mises en œuvre dans le strict respect des gestes barrières (limitation du nombre d'intervenants à 30 personnes, membres des sociétés de chasse (accompagnants et traqueurs compris), interdiction des rassemblements, fermeture de la cabane de chasse...).

L'objectif de ce dispositif est de limiter les dégâts causés aux cultures par le gros gibier et de préserver les peuplements forestiers.

Ces opérations de régulation pourront commencer le jeudi 12 novembre 2020.

Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 ANNECY Cedex